

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°075/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 1/3



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
17 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-DEUX JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHİ ; Ali ZİAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUİ ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Neğuib ZEİDOUR ; Eduardo DIAS PAİVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE à Francis MUSTIERE ;

Absent : Patrick MAİO ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention d'accueil temporaire en édifice cultuel avec le Diocèse de Nîmes dans le cadre de l'organisation des concerts municipaux dans l'église

Madame Bachra BEJAOUİ expose à l'assemblée que la municipalité organise ponctuellement, dans le cadre de sa programmation culturelle et des festivités municipales, des concerts au sein de l'église communale.

Cet édifice, propriété de la commune, demeure affecté à l'exercice du culte catholique. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques, son utilisation pour des activités compatibles avec son affectation culturelle est subordonnée à l'accord de l'affectataire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°075/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 2/3



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

À cette fin, le diocèse de Nîmes demande la conclusion, pour chaque manifestation concernée, d'une convention d'accueil temporaire en édifice culturel, laquelle définit notamment les conditions d'utilisation des lieux, les responsabilités des parties, les règles de sécurité, les modalités d'organisation ainsi que les obligations respectives de la commune et de l'affectataire.

Afin de faciliter l'organisation des manifestations culturelles inscrites au programme des festivités municipales et d'éviter de solliciter une délibération spécifique avant chaque concert, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pendant toute la durée du mandat municipal, les conventions d'accueil temporaire en édifice culturel et tout document nécessaire à leur exécution, lorsque ces conventions sont conclues dans le cadre de concerts organisés par la commune.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2124-31 relatif à l'utilisation des édifices affectés au culte,
CONSIDERANT que la commune organise régulièrement des concerts dans l'église communale à l'occasion de ses manifestations et festivités municipales,
CONSIDERANT que l'organisation de ces manifestations nécessite la conclusion d'une convention d'accueil temporaire en édifice culturel avec le diocèse de Nîmes, en qualité d'autorité représentant l'affectataire de l'édifice,
CONSIDERANT qu'il convient de simplifier les démarches administratives liées à l'organisation de ces manifestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accueil temporaire en édifice culturel ci-annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, pendant toute la durée du mandat municipal, lesdites conventions avec le diocèse de Nîmes dans le cadre de la programmation culturelle de la commune au sein de l'église de Saint Laurent des Arbres, ainsi les toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 22 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°075/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 3/3



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.